

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 avril 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Point 130 t) de l'ordre du jour
**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres : coopération
entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation
du Traité de sécurité collective**

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

**Lettre datée du 16 avril 2021, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Tadjikistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Me référant à la résolution [59/50](#) du 2 décembre 2004, par laquelle l'Assemblée générale a octroyé à l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) le statut d'observateur auprès d'elle, ainsi qu'aux résolutions de l'Assemblée sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OTSC, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit.

La République du Tadjikistan, qui assure la présidence de l'OTSC en 2020 et 2021, a le plaisir de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration commune des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation concernant les efforts de stabilisation de la situation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, adoptée le 20 février 2021 à Moscou, en Fédération de Russie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 130 t) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Mahmadamin **Mahmadaminov**



Annexe à la lettre datée du 16 avril 2021 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Déclaration commune des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective concernant les efforts de stabilisation de la situation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord

Les Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) sont préoccupés par la persistance des conflits et des crises au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, qui continuent de menacer la sécurité régionale et internationale, y compris la sécurité des États membres de l'Organisation, par la propagation du terrorisme et de l'idéologie radicale.

Les Ministres s'accordent à considérer que la question non réglée de la Palestine est un facteur d'instabilité majeur au Moyen-Orient. Ils réaffirment qu'ils appuient un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien fondé sur la solution des deux États et sur le cadre juridique international universellement reconnu, notamment les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et l'Initiative de paix arabe.

Ils demandent à toutes les parties de s'abstenir de prendre des mesures unilatérales qui ne contribuent pas à renforcer la stabilité régionale et qui empêchent la création d'un État palestinien indépendant, viable et pleinement souverain tel que prévu dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ils soulignent la nécessité pour les parties de reprendre les négociations dans les plus brefs délais afin de parvenir à un règlement global, juste, durable et mutuellement acceptable.

Les Ministres réaffirment leur plein attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie. Ils soulignent qu'il importe de poursuivre la lutte contre le terrorisme en vue de faire échec à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), au Front el-Nosra et aux autres organisations terroristes désignées comme telles par le Conseil de sécurité.

Ils soulignent la nécessité de mobiliser les efforts internationaux pour fournir une assistance à tous les Syriens qui en ont besoin dans l'ensemble du pays, sans parti pris politique, discrimination ou condition préalable, et pour faciliter le retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, dans leur lieu d'origine, des personnes réfugiées ou déplacées.

Les Ministres souhaitent que des progrès soient faits en vue d'un processus politique conduit et pris en mains par les Syriens, sous les auspices de l'ONU, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité, et que soit facilitée l'instauration d'un dialogue de réconciliation nationale ouvert à toutes les parties syriennes et associant des représentants de tous les groupes ethniques et confessionnels constituant la société syrienne. Ils soulignent le rôle important des consultations intersyriennes tenues au sein de la Commission constitutionnelle à Genève, créée en application des décisions du Congrès pour le dialogue national syrien réuni à Sotchi, et dans le cadre du processus d'Astana.

Les Ministres réaffirment leur ferme attachement à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Libye ainsi qu'au principe de non-ingérence dans ses affaires intérieures. Ils soulignent que le conflit interne libyen ne pourra se régler que

par des voies politiques, dans le cadre d'un dialogue entre Libyens, dirigé par eux. Ils expriment leur soutien à l'action menée à l'échelle internationale pour organiser, sous les auspices de l'ONU, des pourparlers entre parties libyennes sur un cessez-le-feu et un règlement de l'après-conflit en Libye, dans le cadre des mécanismes de dialogue prévus par la Conférence de paix de Berlin du 19 janvier 2020.

Ils prennent note de la nécessité de redoubler d'efforts pour prévenir les menaces que représente le terrorisme international, y compris les menaces liées au financement, à l'entraînement et à l'équipement de combattants terroristes étrangers destinés à être utilisés comme mercenaires dans des conflits armés et les menaces que représentent ceux d'entre eux qui quittent les zones de conflit, notamment le Moyen-Orient, pour retourner dans leur pays d'origine.

Les Ministres soulignent qu'il convient de mettre rapidement fin au conflit politique interne aigu qui sévit en République du Yémen et de faire tenir dans le pays des négociations ouvertes à toutes les parties, sous les auspices de l'ONU. Ils sont unanimement convaincus que seuls le dialogue et la prise en compte des intérêts de toutes les principales forces politiques au Yémen permettront de progresser en vue de la résolution des nombreux problèmes auxquels ce pays fait face, y compris les enjeux liés à sa structure territoriale et étatique.

Les Ministres soulignent également qu'il importe de fournir une aide humanitaire d'urgence aux Yéménites et de faire en sorte que les biens devant leur être acheminés parviennent rapidement, en toute sécurité et sans entraves à toutes les zones de la République du Yémen, quelle que soit la partie qui en assure le contrôle au moment des faits.

Les Ministres réaffirment leur attachement à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Iraq. Ils soulignent l'importance que revêt le principe de non-ingérence dans ses affaires intérieures. Ils demandent à la communauté internationale d'apporter son plein appui à l'Iraq dans le combat qu'il continue de mener contre les éléments résiduels de l'EIIL et d'autres groupes terroristes, et ce, jusqu'à leur élimination complète. Ils soutiennent l'action menée par le Gouvernement pour préserver l'unité du peuple iraquien et reconstruire les régions du pays libérées des groupes terroristes.

Les Ministres manifestent leur soutien aux efforts entrepris par le Gouvernement de transition soudanais pour instaurer la paix, la sécurité, la stabilité et l'entente nationale, pour mettre en place une transition démocratique globale et un développement socioéconomique équitable et pour améliorer les institutions de l'État.

Les Ministres préconisent la mise en place, avec la participation de tous les États de la région du golfe Persique, de mécanismes conjoints qui permettent de parer aux menaces et aux défis existants et de promouvoir, dans la région du Golfe, un programme constructif qui soit facteur d'unité.

Ils soulignent qu'il importe de favoriser le dialogue entre tous les États du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord dans le respect des principes de bon voisinage, de non-emploi de la force, de non-ingérence dans les affaires intérieures, de respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et de règlement des conflits, par des voies exclusivement pacifiques et diplomatiques s'appuyant fermement sur le droit international et la Charte des Nations Unies.